

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 9 juillet 2013 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame Marie-Claude B-Nichols, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Madame Katherine-Erika Vincent, directrice générale
Madame Jeanne Briand, greffière

Absente : madame Danie Deschênes, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-07-185 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points ajoutés :

- 7.1 Vente d'immeuble – lot 4 977 741 – autorisation de signature.
- 7.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage no 437.
- 7.3 Omnium de golf du maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion – achat de billets.
- 7.4 Participation au programme Rénovation Québec de la Société d'Habitation du Québec – volet VI « Les maisons lézardées ».

ADOPTÉE

2013-07-186 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2013

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2013, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

2013-07-187 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2013 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2013, au montant de **333 405.74 \$**.

ADOPTÉE

2013-07-188 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2013 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2013, au montant de **1 463 911.89 \$**.

ADOPTÉE

2013-07-189 REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 356, 358, 362, 448 ET 487

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite emprunter par billet un montant total de 659 400 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
356	35 300 \$
358	29 800 \$
362	12 700 \$
448	291 500 \$
487	290 100 \$
Total	659 400 \$

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot aura, le 15 juillet 2013, un montant de 828 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 000 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du Règlement numéro 448;

ATTENDU QU'un montant total de 537 100 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 291 500 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 659 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 356, 358, 362, 448 et 487 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la directrice générale compte tenu de l'absence de la trésorière, conformément à l'article 549 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE les billets soient datés du 16 juillet 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	41 800 \$
2015.	42 900 \$
2016.	44 000 \$
2017.	45 400 \$
2018.	46 500 \$ (à payer en 2018)
2018.	438 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 16 juillet 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 448 et 487, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot emprunte **291 500 \$** par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du Règlement numéro 448.

ADOPTÉE

2013-07-190 EMPRUNT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÈGLEMENTS 356, 358, 362, 448 ET 487 POUR UN MONTANT DE 659 400 \$ PAR BILLET – ACCEPTATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu unanimement :

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt du 16 juillet 2013 au montant de 659 400 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 356, 358, 362, 448 et 487, au prix de 98,437 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

41 800 \$	1,95 %	16 juillet 2014
42 900 \$	2,15 %	16 juillet 2015
44 000 \$	2,35 %	16 juillet 2016
45 400 \$	2,60 %	16 juillet 2017
485 300 \$	2,75 %	16 juillet 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

2013-07-191 RÈGLEMENT NUMÉRO 476-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 476 SUR LES VENTES DE GARAGES ET VENTES TEMPORAIRES

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 14 mai 2013, no 2013-05-128, de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no 476 sur les ventes de garages et ventes temporaires;

Considérant que les membres présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture et que la mairesse et la greffière expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le règlement numéro 476-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement no 476 sur les ventes de garages et ventes temporaires ».

ADOPTÉE

2013-07-192 RÈGLEMENT NUMÉRO 473-1 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NO 473 (RMH 450)

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 avril 2013, no 2013-04-91, de la présentation d'un règlement modifiant diverses dispositions du règlement sur les nuisances;

Considérant que les membres présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture et que la mairesse et la greffière expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le règlement numéro 473-1 intitulé : « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement sur les nuisances no 473 (RMH 450) ».

ADOPTÉE

2013-07-193 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 494-1 MODIFIANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEURS PATRIMONIAUX

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 494-1 modifiant les plans d'implantation et d'intégration architecturale - secteurs patrimoniaux afin d'agrandir la zone 3, secteur de l'Anse au Sable jusqu'à la limite de la Ville de Pincourt;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 juin 2013;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 494-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs patrimoniaux (PIIA) ».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2013-07-194 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES GT-2013-03 – TRAVAUX DE PAVAGE

Considérant que dans le cadre du programme triennal d’immobilisations la Ville a prévu un poste budgétaire pour les travaux de pavage.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d’octroyer le contrat pour les travaux de pavage à **Construction DJL Inc.** pour un montant de **169 499.71 \$** plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus non affecté et imputée au poste budgétaire 1-22-321-00-711.

ADOPTÉE

2013-07-195 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES GT-2013-05 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE HUOT À L’INTERSECTION DE L’AVENUE FOREST

Cet item est reporté à une séance subséquente.

2013-07-196 SUBVENTION – PROJET D’AGROFORESTERIE DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant la volonté de la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot de développer un projet d’agroforesterie avec la collaboration du Centre Local de Développement de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant l’engagement de la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot à octroyer au Centre Local de Développement de Vaudreuil-Soulanges une subvention de 15 000 \$ afin de les soutenir dans la mise sur pied du projet d’agroforesterie.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot verse la somme de **15 000 \$** au Centre Local de Développement de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir la mise sur pied du projet d’agroforesterie.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 1-02-621-00-992.

ADOPTÉE

2013-07-197 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-08 : LOT 4 471 429 (2925, BOUL. PERROT)

Considérant que le Comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-08 et que le Conseil a pris connaissance de l’avis donné par ce dernier;

Considérant que l’application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n’aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que la demande permettra de préserver la fonctionnalité de l'exploitation agricole;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2013-08, lot 4 471 429, concernant un immeuble situé au 2925, boulevard Perrot, à l'effet de permettre la subdivision d'un lot avec une profondeur de 50 mètres au lieu des 55 mètres prescrits à la réglementation telle qu'apparaissant sur le plan préparé par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, dossier T17889-4-8, en date du 26 mars 2013.

ADOPTÉE

2013-07-198 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-11 : LOT 2 069 599 (95, RUE PICASSO)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-11 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2013-11, lot 2 069 599, concernant un immeuble situé au 95, rue Picasso, à l'effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée dont la distance avec le bâtiment principal est de 1,80 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2013-07-199 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-12 : LOT 2 070 220 (29, BOUL. DU DOMAINE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-12 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

-74-

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'**accepter avec modification** la demande de dérogation mineure no 2013-12, lot 2 070 220, concernant un immeuble situé au 29, boulevard du Domaine, à l'effet de permettre l'implantation partielle d'une piscine hors terre dans la cour latérale de la propriété adjacente à la voie de circulation, et ce, **conditionnellement** au maintien de la haie, à l'exception des sections devant être enlevées pour l'aménagement du nouvel espace de stationnement.

ADOPTÉE

2013-07-200 DEMANDE APPROBATION AU PIIA NUMÉRO 2013-13 : LOT 2 068 197 (2667, BOUL. PERROT)

Considérant que le propriétaire du 2667, boul. Perrot désire construire un garage isolé dans la cour arrière;

Considérant que ce projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 494;

Considérant que la demande a été bien étudiée par les membres du comité;

Considérant que les travaux projetés répondent en partie aux objectifs applicables à ce secteur;

Considérant qu'il n'y aura pas de continuité entre les couleurs des revêtements extérieurs du bâtiment principal et du garage projeté

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'**accepter** la demande **conditionnellement** à ce que le déclin en vinyle soit de couleur blanche.

ADOPTÉE

2013-07-201 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-14 : LOT 2 066 859 (2, RUE AUGUSTE-BROSSOIT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-14 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2013-14, lot 2 066 859, concernant un immeuble situé au 2, rue Auguste-Brossoit, à l'effet de permettre la rénovation du bâtiment principal avec une proportion de 34 % de brique comme revêtement extérieur de la façade principale au lieu du 50 % prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2013-07-202 **DEMANDE APPROBATION AU PIIA NUMÉRO 2013-15 : LOT 2 068 114 (2482, BOUL. PERROT)**

Considérant que le propriétaire du 2482, boul. Perrot désire construire un bâtiment principal avec un garage incorporé;

Considérant que ce projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 494;

Considérant que la demande a été bien étudiée par les membres du comité;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'**accepter** la demande **conditionnellement** à ce qu'une haie, soit plantée sur le palier entre les deux murs de soutènement de manière à préserver l'intimité du propriétaire du fonds inférieur.

ADOPTÉE

2013-07-203 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-16 : LOT 2 662 002 (41, RUE SYLVIO-LEDUC)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-16 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant pour ce qui est de la marge de recul latérale adjacente à la voie de circulation;

Considérant que la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la **jouissance** du **droit de propriété** des immeubles voisins pour ce qui est de la marge de recul arrière;

Considérant que le préjudice causé au requérant afin de justifier l'empiètement dans la marge de recul arrière n'a pas été démontré;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'**accepter** la partie de la dérogation mineure portant sur la marge de recul latérale adjacente à la voie de circulation de 3,9 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits à la réglementation tel qu'apparaissant sur les plans de Dessins Drummond, No 05-R-49096, datés de juin 2013; **de refuser** la partie de la dérogation mineure portant sur la marge de recul arrière de 8,57 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2013-07-204 INSTALLATION PANNEAU « ARRÊT » ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER SUR LE CÔTÉ NORD DU BOUL. VIRGINIE-ROY PRÈS DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ÎLE-AUX-TRÉSORS

Considérant que le centre de la petite enfance L'Île-aux-trésors est érigé sur le boulevard Virginie-Roy et comprend deux bâtiments situés de chaque côté du boulevard;

Considérant que les automobilistes circulent à une certaine vitesse;

Considérant que les éducatrices doivent traverser le boulevard avec des groupes d'enfants pour circuler d'un bâtiment à l'autre;

Considérant que la Ville tient à la sécurité de ses citoyennes et citoyens et de leurs enfants.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de permettre l'installation d'un panneau « ARRÊT » sur le boulevard Virginie-Roy côté nord, au coin de la rue Doris-Lussier et de permettre la délimitation d'un corridor piétonnier le long du boulevard Virginie-Roy côté nord entre la rue Doris-Lussier et l'entrée du Centre de la Petite Enfance L'Île-aux-Trésors.

ADOPTÉE

2013-07-205 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT-2013-04 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR BASSINS DE RÉTENTION, ÉCLAIRAGE ET PROFILAGE AU PARC DES ÉPÉVIERES

Considérant que dans le cadre du programme triennal d'immobilisations la Ville a prévu un poste budgétaire pour le parc des Épévieres.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer le contrat pour les services professionnels pour appel d'offres et surveillance des travaux pour bassins de rétention, éclairage et profilage au parc des Épévieres à **Genivar Inc** pour un montant de **30 250 \$** plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds des parcs et imputée au poste budgétaire 1-22-725-00-715.

ADOPTÉE

2013-07-206 SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT (CSN)

Considérant que la convention collective sera échue le 31 décembre 2013.

Considérant que les parties soit la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-CSN en sont venus à une entente de principes.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective entre la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – CSN, 2014-2018.

ADOPTÉE

2013-07-207 **AUTORISATION DE DÉPENSES-ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU 11, 160^E AVENUE**

Considérant qu'il y a des signes d'instabilité du sol au 9 et 11, 160^e Avenue;

Considérant que la Ville a obtenu 3 soumissions de firmes d'ingénierie pour une étude géotechnique;

Considérant que dans une optique réaliste, il y aurait lieu de prévoir un budget supplémentaire pour les expertises supplémentaires requises pour la rédaction d'un rapport concluant.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'octroyer le contrat d'étude géotechnique à la firme d'ingénierie **Inspec-Sol inc.** et d'autoriser une dépense maximale de **15 000 \$** plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus non affecté et imputée au poste budgétaire 1-02-491-00-419.

ADOPTÉE

2013-07-208 **VENTE D'IMMEUBLE – LOT 4 977 741 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente pour le lot numéro **4 977 741** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil d'une superficie de 112,1 m² pour un montant de **3 000 \$** plus taxes applicables, le cas échéant.

ADOPTÉE

2013-07-209 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

Monsieur le conseiller, Jean Fournel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins d'actualiser les normes d'entreposage et/ou de stationnement pour les équipements de récréation en zone résidentielle.

2013-07-210 **OMNIUM DE GOLF DU MAIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION – ACHAT DE BILLETS**

Considérant, notamment, l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que les profits du tournoi de golf Omnium de golf du maire de Vaudreuil-Dorion seront distribués en soutien aux organismes et citoyens de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'acheter 2 billets pour le tournoi de golf du maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, qui aura lieu le 2 octobre 2013 au Club de Golf Summerlea au coût total de **400 \$**, et d'autoriser la mairesse et un conseiller ou deux conseillers, à y participer.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2013-07-211 PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – VOLET VI « LES MAISONS LÉZARDÉES »

Considérant que le 4 juin 2013, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 4,5 millions en 2013 et 2014 pour soutenir les municipalités qui souhaitent aider les citoyens aux prises avec une problématique de maisons lézardées par l'entremise du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire faire une demande d'aide financière auprès de la Société d'habitation du Québec afin que ses citoyens et citoyennes puissent bénéficier de ce programme.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la Ville fasse une demande d'aide financière auprès de la Société d'habitation du Québec pour un montant de **80 000 \$** dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet VI « Les maisons lézardées ».

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de juin 2013 de la Gestion du territoire;
- Procès-verbal du 25 juin 2013 du Comité consultatif d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-07-212 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h24.

ADOPTÉE

Marie-Claude B-Nichols
Mairesse

Jeanne Briand
Greffière

/vc
